

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 097

Règlement du sinistre 26-004 suite à la dégradation d'un potelet de sécurité et d'un panneau de signalisation par un véhicule

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°8 par lequel Madame le Maire a délégué pour «Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes»,

Considérant le sinistre produit le 28 février 2026 au cours duquel le véhicule Peugeot 108 immatriculé DW-909-BX a endommagé un potelet de sécurité et un panneau de signalisation situés à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Parmentier,

Considérant que le montant des dommages s'élève à 482.77 € TTC (Quatre cent quatre-vingt-deux euros et soixante-dix-sept centimes),

Considérant qu'un règlement par virement d'un montant de 482.77 € TTC (Quatre cent quatre-vingt-deux euros et soixante-dix-sept centimes) va être adressé par GMF ASSURANCES,

Le Maire décide

- Article 1 D'accepter le virement d'indemnisation versé par GMF ASSURANCES d'un montant de 482.77 € TTC au titre des dommages survenus le 28 février 2026.
- Article 2 D'imputer la recette correspondante sur le budget en cours au compte 75888 « Autres ».
- Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 11 MAI 2026



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

